

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la requête en date du 28 Août 2023 de La Direction Centrale des CRS – 85, Rue Henri Bergson – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant, que l'organisation d'une journée de cohésion de la compagnie de CRS 41, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'une journée de cohésion, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé à la compagnie de CRS 41 sur la partie haute du Parking de la Forteresse sur l'ensemble des emplacements :

- le Mardi 21 Novembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les Services Techniques Communs de la CCCVL.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale, le Pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 30 OCT. 2023
Fait à Chinon le 26 OCT. 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 26 OCT. 2023
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

